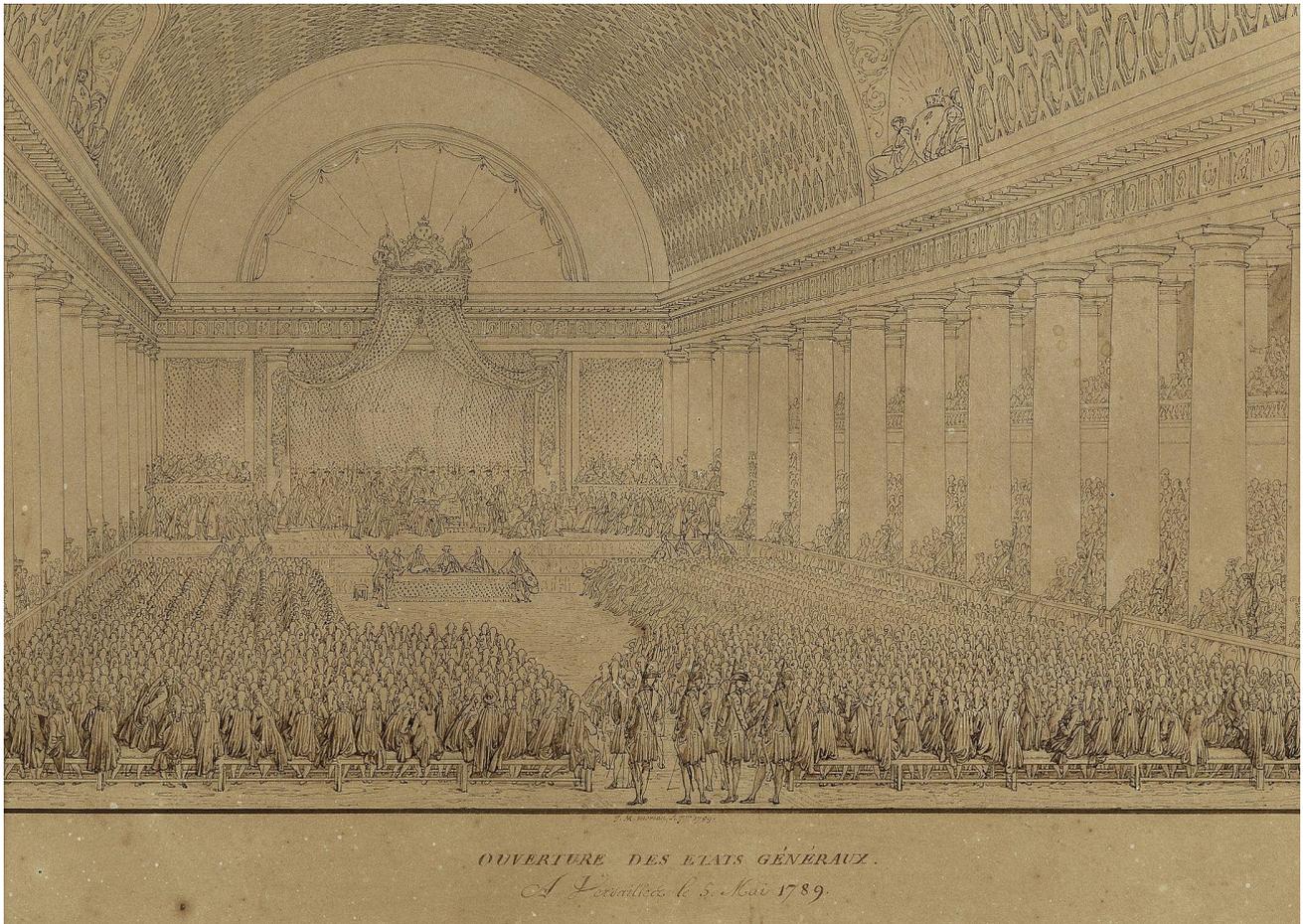


*Assemblée Nationale,
Abandon de tous les Privilèges.
à Versailles Séance de la Nuit du 4 au 5 Août 1789.*

Ce document est une estampe (gravure) faite par Charles MONNET. Elle s'intitule « Séance de la nuit du 4 au 5 août 1789 » et représente la nuit où les députés ont voté l'abolition des privilèges. On peut voir cette image à la Bibliothèque Nationale de France à Paris.

Cet été 1789, dans les campagnes, des rumeurs annoncent l'arrivée de brigands à la solde des nobles, pour détruire les récoltes et affamer le peuple. C'est la « Grande Peur ». Les paysans attaquent les châteaux et détruisent les titres seigneuriaux. Pour calmer la situation, les députés de la noblesse et du clergé décident de renoncer à leurs privilèges dans la nuit du **4 au 5 août 1789**. C'est donc la fin de la société d'ordres et de l'Ancien Régime.

Les députés du Tiers-État au premier plan de dos, les nobles à droite et le clergé à gauche emplissent la salle de réunion. L'immensité de la salle est soulignée par les colonnes et la hauteur sous plafond qui occupe tout le haut de la gravure. Au centre, à la tribune, siège le président de séance. Les mouvements des corps et des bras vont dans cette direction afin de souligner l'importance du moment : les nobles et le clergé renoncent à leurs privilèges !



Ce document est un dessin de 29cm de haut sur 41cm de large et a été fait par Jean-Michel MOREAU en 1789. Il s'intitule « Séance d'ouverture des États généraux » et représente la cérémonie du 5 mai 1789 qui rassemble les 3 ordres de la société. On peut le voir au musée national du château de Versailles.

Dans une France en crise (financière, cherté de la vie, faim du peuple et chômage...), le roi Louis XVI réunit les États généraux le 5 mai 1789 à Versailles pour résoudre les problèmes du royaume. Le vote a lieu par ordre et non par députés. Les députés du Tiers-État, qui sont les plus nombreux (578), dénoncent l'inégalité de leur représentation (1 voix) par rapport à la noblesse (285 députés) et au clergé (291 députés) (1+1 voix). Lors de cette séance d'ouverture, le roi prend la parole pour mettre en garde contre tout esprit d'innovation.

Ce dessin nous montre l'immensité de la salle, la complexité des décorations, la richesse du dais sous lequel trône Louis XVI, tout est fait pour montrer la grandeur de la monarchie. La masse des députés du Tiers-État répond à la foule des spectateurs parmi lesquels est présente presque toute la cour.



Ce document est une peinture de 4m21 sur 4m. Elle a été faite par François BOUCHOT et s'intitule « Bonaparte au conseil des Cinq-Cents, 10 novembre 1799 ». Elle représente le coup d'État de Bonaparte le 18 brumaire de l'an VIII. On peut voir cette peinture au musée national du château de Versailles.

Après la mort de Robespierre, une nouvelle assemblée est élue en 1795. Elle adopte une constitution où le pouvoir est confié à 5 directeurs : c'est le Directoire. Ils mettent fin à la Terreur. Très vite, ce régime est en difficulté du fait de la guerre qui se poursuit et de la hausse des prix.

À l'extérieur, la guerre continue et le général Bonaparte, qui remporte de nombreuses victoires contre les Autrichiens, en profite pour s'emparer du pouvoir par un coup d'État le 18 Brumaire an VIII (9 novembre 1799). Il crée le Consulat dont il est le premier consul et fait rédiger une Constitution qui lui accorde l'essentiel des pouvoirs malgré le maintien des principes de la République. Il met en place un pouvoir fort par l'intermédiaire des préfets.

Bonaparte au centre du tableau, escorté de quelques soldats, affronte impassible les députés hurlant et protestant « À bas le dictateur ! À bas le tyran ! Hors la loi ! ». Le désordre règne dans la salle.



Ce document est une peinture de 1m29 sur 1m94 de large. Elle a été faite par Jacques BERTAUX en 1793 et s'intitule « Prise du palais des Tuileries, 10 août 1792 ». Le tableau représente le massacre des gardes défendant les Tuileries, par les révolutionnaires sans-culottes. On peut le voir au musée national du château de Versailles.

En avril 1792, contre l'avis de certains députés, la France déclare la guerre à l'Autriche qui soutient Louis XVI. Le manifeste de Brunswick (le chef des armées autrichienne et prussienne déclare que si les révolutionnaires font du mal à la famille royale, lui et son armée détruiraient Paris) rend furieux le peuple.

Le 10 août, le peuple prend d'assaut le palais des Tuileries : le roi et sa famille sont emprisonnés.

On voit la cour du palais où se tient le combat opposant les révolutionnaires (appelés Sans-culottes) aux gardes royaux. Au premier plan un garde est passé à la baïonnette par deux sans-culottes. La fumée montre que l'on tire au canon sur la porte du palais d'où font feu d'autres gardes, héroïques et ultimes défenseurs de la monarchie. Le sol est jonché de cadavres sanglants.



Cette peinture anonyme de 1789, représente la prise de la Bastille et l'arrestation du gouverneur M. De Launay, le 14 juillet 1789. Haute de 58cm et large de 73cm, on peut la voir au musée national du château de Versailles.

La présence de nombreuses troupes royales autour de la capitale laisse peser la menace d'une action du roi contre l'Assemblée. En effet, les députés des trois ordres se sont jurés de ne pas se séparer avant d'avoir rédigé une constitution et se sont déclarés Assemblée Constituante.

La colère monte et finit par déclencher l'insurrection. Le 14 juillet, le peuple se rend alors à la Bastille pour y trouver des armes. Le gouverneur de la prison fait tirer sur la foule : il est tué et le monument tombe aux mains des parisiens. Le symbole du pouvoir arbitraire du roi est tombé.

Aux abords du pont-levis de la forteresse, le sol est jonché des cadavres des gardes-françaises et des gardes nationaux qui se sont affrontés. Les piques et les baïonnettes levées, la fumée des incendies, tout concourt à dramatiser ce moment héroïque et libérateur.

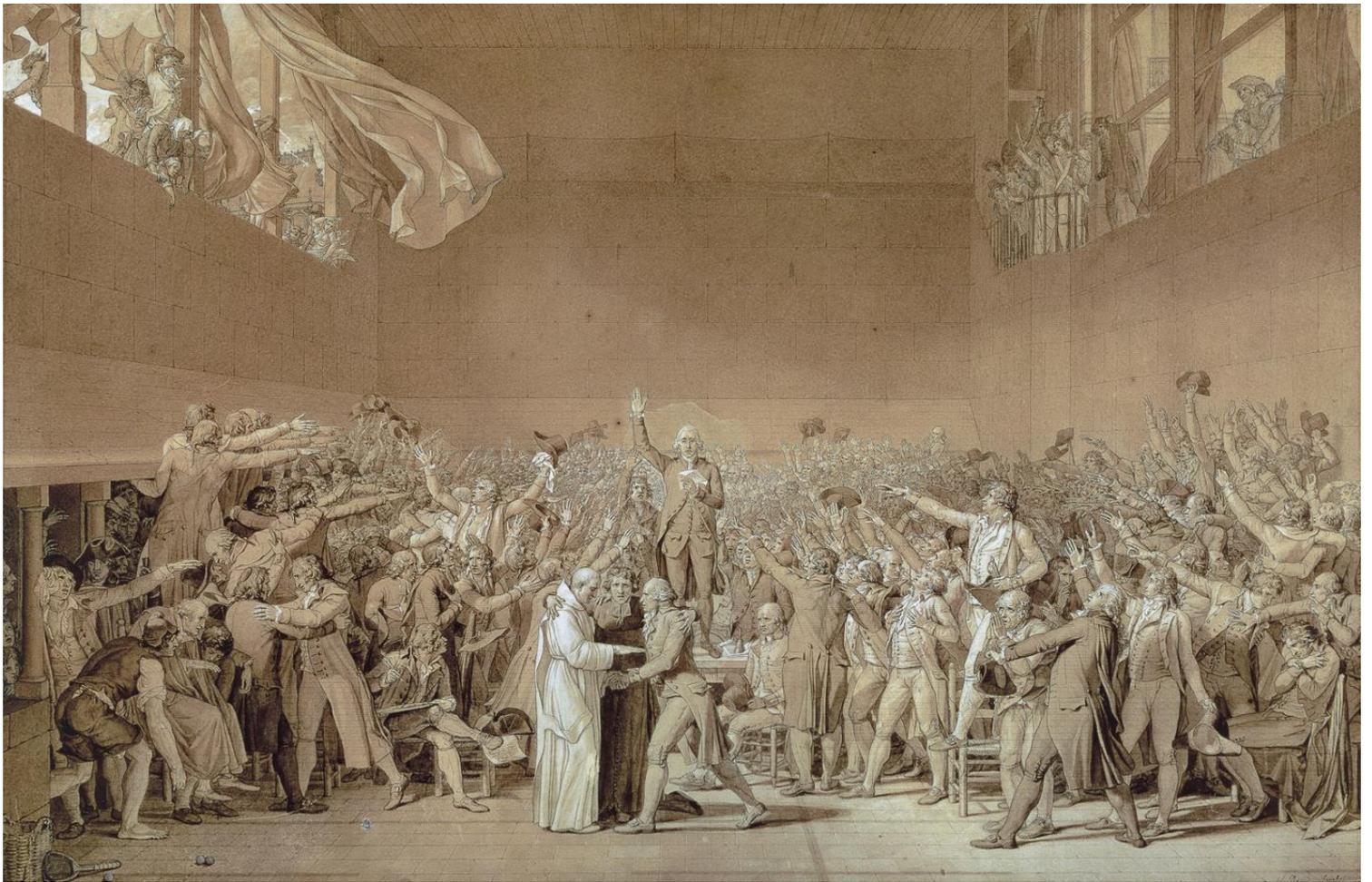


Ce document est une peinture de 2m60 de haut sur 1m62. Elle a été réalisée par Jean-Auguste INGRES en 1806. Elle s'intitule « Napoléon Ier sur le trône impérial en costume de sacre ». On peut voir le portrait de l'empereur lors de son sacre en 1804. Le tableau est visible au musée de l'Armée à Paris.

Le général Bonaparte remporte de nombreuses victoires contre les Autrichiens, en profite pour s'emparer du pouvoir par un coup d'État le 18 Brumaire an VIII (9 novembre 1799). Il crée le Consulat dont il est le premier consul et fait rédiger une Constitution qui lui accorde l'essentiel des pouvoirs malgré le maintien des principes de la République. Il met en place un pouvoir fort par l'intermédiaire des préfets.

Désireux de renforcer son pouvoir, il se couronne empereur des Français le 2 décembre 1804. La liberté de la presse est abolie et les opposants politiques sont arrêtés.

L'empereur est assis sur un trône somptueux. Il porte un manteau pourpre doublé d'hermine comme les rois de l'Ancien Régime mais les fleurs de lys ont été remplacées par des abeilles, symbole impérial. Il tient entre ses mains les *regalia* : la Main de justice, le sceptre ainsi que l'épée dite de Charlemagne. Sa tête est ceinte d'une couronne de lauriers dorés.



Ce document est une esquisse de 101cm sur 66cm, faite par Jacques-Louis DAVID en 1791. Elle s'intitule « Le Serment du Jeu de paume, 20 juin 1789 » et représente les députés qui jurent de créer une Constitution pour la France. On peut la voir Musée national du château de Versailles.

Après l'ouverture des États-généraux le 5 mai 1789, les députés du Tiers-État défient l'autorité royale : 17 juin, ils se proclament Assemblée nationale. Le 20 juin, leur salle de réunion est fermée sur ordre du roi. Les députés se réunissent dans la salle du jeu de paume. Ils font le serment d'établir une Constitution pour le royaume. Ils s'emparent ainsi du pouvoir législatif : ils veulent devenir un réel organe du pouvoir et non seulement une excuse pour le Roi. C'est la création d'une assemblée représentative de l'ensemble de la population, chargée de créer des lois et de surveiller le gouvernement.

Tous les regards et les bras vont vers Bailly, maire de Paris qui prête serment au nom de l'Assemblée, en plein milieu du tableau. Les fenêtres permettent au peuple de participer au serment, d'être témoin : hommes, femmes, enfants. Le vent de l'Histoire s'engouffre dans la salle et fait gonfler les rideaux. De nombreux personnages sont représentés sur le devant comme 3 religieux qui se serrent les épaules dans un geste d'union.



RETOUR DE VARENNES ARRIVÉE DE LOUIS SEIZE À PARIS,
le 25 Juin 1791.



Ce document est une estampe (gravure) de 24cm sur 29cm et a été faite par Jean DUPLESSI-BERTAUX en 1791. Elle s'intitule « Retour de Varennes. Arrivée de Louis XVI à Paris, le 25 juin 1791 ». On peut voir le carrosse du roi passer devant le peuple qui se rassemble sur le parcours. Cette gravure est visible au centre historique des archives nationales à Paris.

L'abolition des privilèges poussent certains nobles à émigrer. Depuis l'étranger, ils soutiennent le roi dont les pouvoirs sont fortement limités par la Constitution de 1791. Dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, Louis XVI et la famille royale tentent de s'enfuir de la France. Reconnus par un révolutionnaire et arrêtés à Varennes dans l'Est de la France, ils sont ramenés à Paris. Le roi perd la confiance du peuple français.

Louis XVI est ramené à Paris, sur ordre de l'Assemblée nationale, le 25 juin 1791. Le peuple se précipite sur tout le parcours, mais observe un silence impressionnant car, dans Paris, des affiches annoncent :

« Quiconque applaudira le roi sera bastonné, quiconque l'insultera sera pendu. »

Le haut bâtiment de situé à côté de collines imaginaires, domine et amplifie la scène tragique et silencieuse où La foule immense d'hommes, de femmes et d'enfants se presse des deux côtés de la route.

intitulé Paris

12

130	Robespierre	La mort.
131	Danton	La mort.
132	Collot - Herbois	La mort.
	Mame	La Déclaration d'assimilation de tous les pays Paris, jusqu'à ce que l'intérêt public permette la Déclaration.
133	Billaud - Varèze	La mort dans 24 heures.
134	Cantille Desmoulins	La mort.
135	Marat	La mort dans 24 heures.
136	Laviacquerie	La mort.
137	Legendre	La mort.
138	Raffron	La mort dans 24 heures.
139	Paris	La mort.
140	Sergent	La mort.
141	Robert	La mort.
	Dubault	La Déclaration d'assimilation de tous les pays.
142	Féron	La mort dans 24 heures.
143	Beauvais	La mort.
144	Fabre d'Églantine	La mort.
145	Chélin	La mort.
146	Robespierre, jeune	La mort.
147	Davie	La mort.
148	Douchet	La mort.
149	Saignollet	La mort.
	Thomas	La Déclaration jusqu'à ce que les lois, et la mort dans le cas d'un refus d'adhésion de territoires français et de la part de Puissances étrangères.
150	L. J. Gallet	La mort.
151	Carnot	La mort.
152	Duquesnoy	La mort.
153	Lebar	La mort.
	Thomas Payne	La Déclaration; la Déclaration d'assimilation de tous les pays.
	Personne	La Déclaration; la Déclaration d'assimilation de tous les pays.
154	Suffroy	La mort dans le délai de la loi; ce qui est la Déclaration d'assimilation de tous les pays pour y être obtenu, et la Déclaration d'assimilation de tous les territoires de la République de la part.
155	Bollet	La mort.

ARCHIVES
NATIONALES
DE FRANCE

appel nominal des 18 & 19 janvier 1793.
p. 17.

Ce document est un feuillet manuscrit de 35cm sur 23cm. Il s'intitule « Appels nominaux des députés de la Convention (p1) » et date du 16 janvier 1793. Il est conservé au centre historique des Archives nationales de Paris.

Le 10 août 1792, le peuple attaque les Tuileries et emprisonne Louis XVI et sa famille, au Temple. En décembre 1792, l'Assemblée ouvre le procès du roi. Lors des dernières heures du procès, plus de sept cents députés sont appelés un à un pour voter à voix haute et répondre à ces trois questions :

- Le roi, est-il coupable de conspiration contre la liberté publique ? *Oui, à 692 voix.*
- Le jugement de la Convention, devra-t-il être soumis à la ratification du peuple ? *Non, pour 424 députés.*
- Quelle peine sera infligée à Louis Capet ? *Sur les 721 députés de la Convention, 361 députés votent pour sa mort.*

Louis XVI, rebaptisé Louis Capet pour son procès, est **condamné à mort**, à une voix près.

En face de chaque nom se trouve la teneur du vote du député (classé par département). Les numéros figurant dans la colonne de gauche ont probablement permis le décompte des députés qui ont voté la mort.

remis le 22 jbre 1792



Archives N.ales

N.º 222.

D É C R E T

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du vingt un Septembre 1792

L'AN QUATRIÈME DE LA LIBERTÉ.

*La convention nationale décrète à l'unanimité
que la royauté est abolie en France*



*Collationné à l'original par nous
Président et Secrétaire de la
Convention nationale Paris le
22 jbre 1792, l'an premier de
la république française*

[Signature]

J. B. Brissot La source

Ce document est le procès-verbal du décret adopté à l'unanimité par les députés de la Convention nationale le 21 septembre 1792 et conservé aux Archives nationales de Paris.

Louis XVI souhaite rompre avec la Révolution. Il correspond secrètement avec les souverains étrangers pour solliciter leur aide militaire. Sa fuite le 21 juin 1791 achève de discréditer la monarchie. En avril 1792, la France déclare la guerre à l'Autriche qui soutient Louis XVI. Le manifeste de Brunswick (le chef des armées autrichienne et prussienne déclare que si les révolutionnaires font du mal à la famille royale, lui et son armée détruiraient Paris) rend furieux le peuple. Le 10 août, le peuple prend d'assaut le palais des Tuileries : le roi et sa famille sont emprisonnés.

Une nouvelle assemblée, la Convention, est élue. Le 21 septembre, elle abolit la royauté et le 22, la République est proclamée. La Première République connaîtra ensuite trois formes de gouvernement : la Convention nationale qui inclut la période de la Terreur (1793-1794) ; le Directoire, puis le Consulat.

Le texte du décret est très bref : « La convention nationale décrète à l'unanimité que la royauté est abolie en France. » Suivent les signatures du président de la Convention et du secrétaire de séance. C'est le premier document à être daté de l'an Ier de la république française.



Ce document est une peinture de 71cm sur 56cm, faite par Jean-Jacques LE BARBIER vers 1789. Elle s'intitule « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » et représente 2 femmes surplombant les différents articles de la déclaration.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est un document fondateur sur les droits de chacun, composé de 17 articles. Il est adopté le 26 août 1789 et aborde des thèmes chers aux Lumières, comme la liberté et des droits individuels et de la nation, la résistance à l'arbitraire, la notion de possession, la sûreté. En 1789, ces feuillets sont le résultat des premiers travaux de l'Assemblée pour établir la nouvelle constitution de la France : un nouveau modèle politique où le peuple gouvernera avec le roi. Il faut rappeler que quelques jours avant, le 4 août, la société d'ordres disparaît avec l'abolition des privilèges.

Les articles sont gravés sur des tables de pierre, comme les 10 commandements transmis à Moïse. À gauche, la femme au manteau fleur-de-lysé de la monarchie constitutionnelle délivre le citoyen de ses chaînes et à droite celle de la Liberté ailée place les droits de l'Homme et du citoyen sous le seul signe de la Raison.



Ce document est une huile sur toile faite par Raymond-Quinsac MONVOISIN en 1837. Il s'intitule « séance du 9 Thermidor » et représente l'arrestation de Robespierre le 27 juillet 1794. On peut le voir au musée de la Révolution Française à Vizille.

Les députés montagnards, sous la conduite de Robespierre, détiennent le pouvoir à l'Assemblée. Un calendrier révolutionnaire remplace le calendrier chrétien. Les menaces intérieures (le soulèvement royaliste en Vendée et par les insurrections en province qui s'opposent aux décisions de Paris) et extérieures conduisent à mener une politique de « Terreur » pour vaincre les ennemis réels ou supposés de la république. La levée en masse de soldats permet de contenir les attaques extérieures. La loi des suspects permet d'emprisonner et de juger les antirévolutionnaires. Les députés modérés et les plus extrémistes sont arrêtés, jugés, guillotins ainsi que des milliers d'opposants (500 000 arrestations, 40 000 guillotins). Cette politique qui se prolonge (sept 1793-juillet 1794) inquiète certains députés qui font arrêter Robespierre. Il est guillotiné le lendemain, sans procès.

Au pied de la tribune des orateurs, Robespierre entouré de ses partisans, se défend contre les accusations portées contre lui par un groupe de députés. Robespierre et ses fidèles semblent isolés du reste des députés qui sont en masse dans l'hémicycle (à droite). Le tableau est assez réaliste, mais complètement imaginaire, du déroulement de la séance du 9 thermidor.